

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 10 OCTOBRE 2025

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 14 / En exercice : 14 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 13

Date de la convocation : 02 octobre 2025 / Date d'affichage : 06 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi onze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire.

Présents : M. François PARIS, Mme Adeline HENNICHE, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme. Christine BURNIER-FRAMBORET, Mr Jacques ZIRNHEL'T, M. Serge PAGET, M. Raphaël MABBOUX, Mme Mélina ISOUX, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Thibault PUGNAT.

Absent(es) excusé(es) : M. Ludovic PAYEN, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS (présence de ce dernier à partir de 20h10), M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ (présence de ce dernier à partir de 20h28).

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme. Marie-Claude BOTTOLIER-DEPOIS (pouvoir donné à Mme. Christine BURNIER-FRAMBORET), M. Fabrice DEVERLY (pouvoir donné à Monsieur le maire).

Secrétaire de séance : Mr Thibault PUGNAT.

Délibération du Conseil Municipal n°2025-079

APPARTEMENTS DE L'ECOLE ET MAISON DE ROCHEFORT

- Refacturation de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) aux occupants 2025

Vu la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986,

Vu le décret n° 87-713 du 26 août 1987 pris en application de l'article 18 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et fixant la liste des charges récupérables,

Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, adjointe au Maire, rappelle que la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc a pris la compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés (collecte et traitement) depuis le 01/01/2013.

L'état fiscal que reçoit chaque année la commune présente le détail des cotisations sur les propriétés foncières bâties dont la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Pour les deux logements de l'école, le montant de la TEOM s'élève à **122 €** au titre de l'année 2025,

Pour la maison de Rochefort, le montant de la TEOM s'élève à **71 €** au titre de l'année 2025.

Il appartient à la commune de refacturer aux occupants de ces logements la TEOM due.

Le mode de répartition de la TEOM entre les deux logements de l'école s'établit comme suit :

	Surface des logements	Répartition en %	Répartition totale à refacturer
Appartement Aval	86 m²	54,78	66,83 €
Appartement Amont	71 m²	45,22	55,17 €
Total	157 m²	100	122,00 €

Le Conseil Municipal, son Adjointe au Maire entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

FIXE le montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2025 due :

- par l'occupant de l'appartement Aval à **66.83€**
- par l'occupant de l'appartement Amont à **55.17€**
- par l'occupant de l'appartement de la Ferme de Rochefort à **71 €**

AUTORISE Monsieur le Maire à faire établir le titre de recette correspondant au montant dû par chaque occupant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire.

Télétransmis en Sous-préfecture le : **16 OCT. 2025**

Affiché le : **16 OCT. 2025**

Fait à CORDON, le **16 OCT. 2025**

Le Maire

Le Secrétaire de Séance,

M. François PARIS

M. Thibault PUGNAT



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Pugnat', written over a horizontal line.